

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 17 - Convocation : 15/05/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, et le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Anne FRÉRET, M. Gervais RABASTÉ, Mme Sofia GEFFROY, Mme Katia BELLEMBOS, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Myriam DRUET, M. Xavier GÉRARD, et Christophe DEFLANDRE.

Excusés : M. Philippe LEJEUNE.

M. José MENDES GONCALVES, qui donne pouvoir à Mme Anne FRÉRET.

Mme Aline HUTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre OCULY.

Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à Mme Murielle RAVIART.

Mme Ingrid D'ARANJO qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN.

Mme Christelle CHAMBON qui donne pouvoir à Mme Sofia GEFFROY.

Absents : M. Clément DELAHAYE,

SECRÉTAIRE : Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2025 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point supplémentaire suivant :

- Parcours du Cœur

1- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-HM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération adoptée le 27 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe aux convocations des élus, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un plan local d'urbanisme doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

Axe 1. Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »

- **1.1 Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes**
 - Objectif 1.1.1. Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale et cohérente avec les pôles existants.
 - Objectif 1.1.2. Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.
- **1.2. Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins**
 - Objectif 1.2.1. Avoir une stratégie démographique, tendancielle et raisonnée.
 - Objectif 1.2.2. Développer une offre nouvelle en logements.
 - Objectif 1.2.3. Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.
 - Objectif 1.2.4. Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.
- **1.3. Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication**
 - Objectif 1.3.1. Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.
 - Objectif 1.3.2. Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.
 - Objectif 1.3.3. Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

Axe 2. Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »

- **2.1. Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches**
 - Objectif 2.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes.
 - Objectif 2.1.2. Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial.
 - Objectif 2.1.3. Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.
- **2.2. Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole**
 - Objectif 2.2.1. Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.
 - Objectif 2.2.2. Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.
 - Objectif 2.2.3. Développer les agro-énergies.
- **2.3. Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois, entre Ile-de-France et Hauts-de-France**
 - Objectif 2.3.1. Concrétiser la stratégie Touristique du Pays du Clermontois.
 - Objectif 2.3.2. Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.

Axe 3. Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Être un territoire du bien vivre »

- **3.1. Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique**
 - Objectif 3.1.1. Intégrer la vulnérabilité du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins.
 - Objectif 3.1.2. Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.
- **3.2. Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé**
 - Objectif 3.2.1. Préserver la ressource en eau.
 - Objectif 3.2.2. Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.
 - Objectif 3.2.3. Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.
 - Objectif 3.2.4. Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - Objectif 3.2.5. Poursuivre la gestion des déchets.
 - Objectif 3.2.6. Engager un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.
 - Objectif 3.2.7. Engager un urbanisme favorable à la santé.
- **3.3. Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques**
 - Objectif 3.3.1. Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.
 - Objectif 3.3.2. Maintenir la biodiversité ordinaire.

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations,

Entendus l'exposé sur les orientations générales du PADD et les échanges intervenus en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Article 1 - Constate que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies lors de l'élaboration du PLUi-HM sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 - Prend acte des échanges qui se sont déroulés lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLUi-HM lors du Conseil Municipal.

Article 3 - Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2- REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 04 juillet 2023, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise.

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Vu la délibération du 27 mars 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI à compter de 2025 pour la somme de 97 205 euros.

3- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER).

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- cahier mis à la disposition des habitants en mairie
- publicité par voie d'affichage et par le biais des réseaux : Facebook, Intramuros et site de la commune
- concertation du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les bâtiments publics et la Zone artisanale de la Tuilerie,

- Solaire Photovoltaïque ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Solaire thermique sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les bâtiments publics et la Zone artisanale de la Tuilerie,

- Solaire thermique ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur sonde ou sur nappe,

- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Pays du Clermontois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

4- VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire propose la cession des parcelles cadastrées E 1489 et E 1491, situées à Neuilly-sous-Clermont, pour une contenance respective de 111 m² et de 66 m², à M. et Mme CLERCIN, domiciliés 131 rue Saint-Suraine à Neuilly-sous-Clermont. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ces terrains et tous les documents afférents à cette transaction.

Le prix de la cession est fixé à 8 150 euros (soit 46,05 euros / m²).

Les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur.

5- ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose que M. Joseph CAPPUCCI propose de vendre la parcelle cadastrée en section ZE numéro 46 située La Fontaine de Saint-Fiacre, Route de Rantigny à Neuilly-sous-Clermont pour le prix symbolique d'un euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 662 m² au prix d'un euro, les frais de l'acte de vente seront à la charge de la commune et à signer ce document et tout acte afférent à ce dossier

6- TARIF SOIREE CABARET.

La municipalité organisera le samedi 11 octobre 2025 une soirée cabaret.

Le spectacle sera assuré par l'artiste Thony Lymer et la restauration par Le Relais Saint-Antoine.

Cette soirée sera réservée prioritairement aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation par personne à la somme de 50 euros et autorise l'encaissement des chèques qui seront émis dans ce cadre.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire propose le dossier suivant :

Parc de Fitness extérieur

Monsieur le Maire propose d'installer un Parc de Fitness extérieur au hameau d'Auvillers, sur le terrain situé à côté des jardins communaux.

Les équipements et leur installation sont estimés à 34.137 euros HT, soit 40.964,40 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT	34.137,00 €
- Subvention 80 %	27.309,60 €
- Part communale	6.827,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Département pour aider au financement de cet aménagement.

8- REMBOURSEMENT ARRHE LOCATION SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des 100 euros d'arrhes versées pour la location de la salle polyvalente à Mme Fiona FERNANDES pour la location du 23 mai 2025 au 25 mai 2025 ; la salle ayant été relouée.

9- REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur Franck DEVIGNES, responsable du service technique, qui a dû avancer l'argent, de la somme de 159,60 euros pour l'achat de produit de nettoyage pour le barnum communal (Castorama).

10- ADTO-SAO - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Neuilly-sous-Clermont est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO. Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération. Il est donc fait état de la procédure, des rappels au droit et recommandations et des réponses que l'ADTO-SAO a ou entend y apporter.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL audit rapport,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivi.

11- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) CHANTIERS PROVISOIRES.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2, R. 2333-108 et R. 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2024 permettant d'escompter en 2025 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

12- SUBVENTION PARCOURS DU COEUR.

Suite à la marche pour le parcours du cœur réalisée dans la commune le dimanche 27 avril 2025, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros à la Fédération Française de Cardiologie.

13- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

► Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir procédé au tirage au sort pour la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2026, en présence de M. Jean-Pierre OCULY et par l'intermédiaire du logiciel métier.

Le résultat est le suivant :

- M. Jonathan DELAMBRE
- M. Bryan FERNANDES
- M. Christophe DEFLANDRE

14- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

- Samedi 21 juin 2025 : Fête de la musique.
- Samedi 28 juin 2025 : Kermesse des écoles.
- Dimanche 29 juin 2025 : Brocante de l'Atelier.
- Dimanche 13 juillet : Un dimanche comme autrefois.
- Vendredi 29 août : Jeux Intervillages.
- Samedi 30 août : AIPE structures gonflables.
- Samedi 6 septembre : Saint-Fiacre.

- Samedi 20 septembre : Saint-Christophe.
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journées du Patrimoine.
- Dimanche 28 septembre : Nettoyons la Nature.
- Samedi 4 octobre : Octobre rose.
- Samedi 11 octobre : Soirée Cabaret.
- Dimanche 9 novembre : Contes d'Automne.
- Mardi 11 novembre : Cérémonie aux monuments aux morts.
- Samedi 22 novembre : Epreuve de français.
- Dimanche 7 décembre : Marché de Noël.
- Samedi 13 décembre : Le colis des aînés.
- Mercredi 17 décembre : Spectacle de Noël des enfants.
- Jeudi 18 décembre : Les vœux du Maire.
- Dimanche 21 décembre : La balade du père Noël.

15- QUESTIONS DIVERSES :

1. Mme BELLEMBOS se fait l'écho des habitants de la rue de Lierval pour remercier la municipalité de l'installation de l'antenne GSM à Auvers qui leur permet d'avoir une couverture en téléphonie mobile de qualité.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture en septembre prochain d'une classe inclusive d'élèves du CESAP de Clermont dans l'école primaire de l'Orme.
3. M. GÉRARD demande où en est le dossier de rénovation de l'école de l'Orme. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est en cours de traitement, mais que les travaux ne pourront pas se dérouler durant les congés de cet été mais plutôt durant les grandes vacances de 2026.
4. M. DEBAËR indique que des habitants d'Auvers sont venus se plaindre du nombre fréquent de feux d'artifice tirés au Château d'Auvers.

Monsieur le Maire indique qu'un spectacle pyrotechnique doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie afin de vérifier la conformité des éléments fournis. Afin d'anticiper l'éventuelle gêne occasionnée, notamment pour les animaux de compagnie, la Mairie communique sur les dates des tirs sur les différents supports.

Séance levée à 21h07.

Le 16/07/2025

Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le 26/9/25

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre OCULY.

